

# LE POINT DE MIRE DU CONSEIL FSA

RENÉ RALL

Secrétaire général de la FSA

## Le cloud au service des études d'avocats

Aux États-Unis, le *cloud*, l'informatique en nuage, s'inscrit désormais comme une solution de remplacement des infrastructures informatiques traditionnelles. En Europe, le CCBE – organisation faitière des fédérations nationales d'avocats – a dressé un catalogue de recommandations qui permettent, si elles sont suivies, de considérer le *cloud* comme un outil de travail approprié pour les avocats. Quant à la Suisse, il y subsiste toujours une grande incertitude sur la question de savoir dans quelle mesure l'externalisation de tels services est conforme à nos règles professionnelles particulièrement strictes. La doctrine, à ce sujet, est partagée: d'un point de vue pénal, WOHLERS reste très critique sur l'admissibilité des solutions *cloud* au regard du secret professionnel (cf. *in Externalisation du traitement des données et secret professionnel – art. 321 CP*, digma 2016). D'autres auteurs, comme CHAPPUIS et ALBERINI, expriment un avis opposé (cf. *in Secret professionnel de l'avocat et solutions cloud*, Revue de l'avocat 8/2017, p. 337 ss).

Dans son message concernant la révision totale de la loi sur la protection des données, le Conseil fédéral est également critique face à la position de WOHLERS. Le Message retient que «*la sous-traitance des données personnelles qui sont protégées par l'art. 321 CP [...] n'est pas exclue [...] lorsque le tiers doit être qualifié d'auxiliaire au sens de l'art. 321 ch. 1<sup>er</sup> al. 1<sup>er</sup> CP*» (Message, FF 2017 6565, 6651). En dépit de ces opinions divergentes, plusieurs études d'avocats, après avoir pesé le pour et le contre, sont aujourd'hui passées au *cloud*. L'informatique avec software sous forme de services (*software as a service*) présente des avantages incontestables. D'une part, le *cloud* permet d'utiliser en ligne l'intégralité des logiciels du fournisseur, avec un accès 24 heures sur 24 aux données de l'étude, indépendamment du lieu où se trouve

l'avocat. D'autre part, les logiciels sont mis à jour automatiquement, avec une sécurité accrue quant à leur utilisation. L'installation des outils informatiques, par exemple lors de l'engagement d'un nouveau collaborateur, s'en trouve facilitée. Enfin, le coût de revient global est réduit.

Eu égard à la forte augmentation de la demande de solutions en nuage, *cloud*, compatibles avec les intérêts des avocats, le Conseil de la FSA a décidé d'approfondir les discussions afin de mettre en lumière les besoins réels de nos membres. Dans ce contexte, la FSA participera à un projet de recherche universitaire intitulé *Les avocats face aux défis de la numérisation de la communication et du cloud*, en se donnant pour objectif de jouer un rôle de pionnière dans ce domaine (Swiss Finishing Solution). La Journée des avocats suisses, qui se tiendra le 15.6.2018 à Schaffhouse, sera d'ailleurs consacrée à ce thème majeur, avec des conférenciers triés sur le volet ainsi qu'un débat public entre plusieurs experts en la matière. Des informations plus précises seront publiées en mars prochain.

Même si on ne peut pas attendre de la FSA qu'elle développe elle-même un modèle d'informatique en nuage, *cloud*, et qu'elle le recommande ensuite à ses membres, son intervention – en parallèle des discussions précitées – contribuera à fournir plus de transparence sur les produits actuels et futurs qui entendent répondre aux besoins spécifiques des avocats. Il s'agira non seulement d'examiner les conditions minimales à remplir par les fournisseurs de *cloud* (au moyen d'un cahier des charges et de listes de contrôle), mais également de préparer à l'attention de nos membres une série de contrats-cadres prêts à l'emploi. Pour relever ce défi ambitieux, la FSA effectuera auprès de ses membres, dès ce printemps, un sondage afin de définir au mieux les besoins en outils de travail pour les avocats. La FSA compte sur votre participation.

# Avec une analyse détaillée de la jurisprudence

## Précis de procédure pénale

Yvan Jeanneret, André Kuhn

**Mars 2018, env. CHF 124.–**

Précis de droit Stämpfli, 2<sup>e</sup> édition, env. 800 pages, broché, 978-3-7272-0748-8

Le présent ouvrage tente de concilier les objectifs, de prime abord contradictoires, d'être un outil d'apprentissage pour les étudiants et un texte d'approfondissement pour les praticiens.

Depuis son entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le Code de procédure pénale a fait l'objet d'une littérature conséquente et d'une jurisprudence d'une rare densité. Cette deuxième édition a donc été largement retravaillée par rapport à la première, dans le but de tenir compte d'une part des nouvelles normes, mais d'autre part surtout des interprétations jurisprudentielles qui ont été faites du texte initial.

Ce Précis est dès lors d'une utilité certaine pour les étudiants et les juristes ne pratiquant pas la procédure pénale au quotidien, mais aussi d'une certaine utilité pour ceux qui sont davantage immergés dans la matière.

# Stämpfli

Editions

**Stämpfli Editions SA**

Wölflistrasse 1

Case postale

CH-3001 Berne

Tél. +41 31 300 66 77

Fax +41 31 300 66 88

[order@staempfli.com](mailto:order@staempfli.com)

[www.staempfliverlag.com](http://www.staempfliverlag.com)

**Commandez maintenant**

Précis de droit Stämpfli

Yvan Jeanneret  
André Kuhn

## Précis de procédure pénale

2<sup>e</sup> édition

 Stämpfli Editions

1587-26/18 | Sous réserve de modifications de prix et d'erreur

**Commandez directement en ligne :**  
[www.staempflishop.com/pds](http://www.staempflishop.com/pds)

